

**Assemblée générale**

Distr. limitée
15 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles****Financement du Tribunal pénal international
chargé de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹,

Ayant également examiné les prévisions de dépenses révisées découlant du renforcement du rôle des services de contrôle interne dans les tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003²,

Ayant en outre examiné les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993, sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la dernière en date est la résolution 56/247 du 24 décembre 2001,

1. *Réaffirme* les dispositions contenues dans sa résolution 56/247, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Décide* d'approuver le tableau d'effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, comme l'a recommandé

¹ A/56/495 et Corr. 1 et Add.1.

² A/C.5/56/30 et Add.1.

³ A/56/665 et A/56/717.

le Comité consultatif, sauf qu'il ne sera pas créé d'équipe préparatoire de procès supplémentaire, comme il était suggéré au paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif⁴, et prie le Secrétaire général d'informer le Comité consultatif dans son rapport annuel sur l'exécution du budget des effets de cet arrangement;

4. *Décide également* d'approuver les ressources requises pour la poursuite des fonctions de contrôle au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pendant le reste de l'exercice biennal 2002-2003, pour un montant brut de 430 300 dollars des États-Unis (montant net : 312 700 dollars);

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'obligation redditionnelle, de gestion et d'efficacité au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises;

6. *Regrette* que la publication du rapport détaillé sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ait été retardée et demande à nouveau que le rapport soit soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

7. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit révisé d'un montant brut total de 248 925 700 dollars (montant net : 223 323 800 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003;

8. *Décide* d'examiner la question des quotes-parts à sa cinquante-septième session, dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget.

⁴ A/56/665.